

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 21
Suffrages exprimés: 25

République Française

Délibération N° 2021-109
Conseil Municipal du 20 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 13 octobre 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE- G. MIGNON- M. VILLEGER -T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER –G. MICHELY –JF CESSAC –K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – C.RAFIN – S. BUTET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : MH. AUBINEAU donne pouvoir à G. MICHELY - JP DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON – P BERTON donne pouvoir à S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: C. BONNEAU – S. DELIMOGE

SECRETAIRE DE SEANCE: S. BUTET

OBJET : AMENAGEMENT DU BOURG – COMMISSION D'INDEMNISATION DU PREJUDICE ECONOMIQUE SUBI PAR LES ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-06 du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 portant création d'une commission d'indemnisation du préjudice économique subi par les entreprises économiques et commerciales du fait des travaux d'aménagement du bourg : approbation du formulaire de demande,

Vu les délibérations n° 2021-01 du Conseil Municipal du 27 janvier 2021 et n° 2021-63 du Conseil Municipal du 16 juin 2021, portant sur l'extension du périmètre à la place du Plaineau, au boulevard de la République et au secteur de la Gare,

Considérant le dépôt d'un dossier de demande d'indemnisation réceptionné le 31 août dernier,

Considérant la nécessité d'approuver la composition de la commission sous réserve de l'acceptation des représentants sollicités, le règlement intérieur et la convention transactionnelle,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 25 VOIX POUR** décide :

- D'approuver la composition telle qu'elle suit et sous réserve de l'acceptation des représentants sollicités :

- Un représentant du Tribunal administratif de Poitiers
- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie
- Un représentant de la Chambre des Métiers
- Un représentant de la Chambre d'agriculture 16
- Un représentant de l'association des commerçants
- Le comptable public
- Le Maire
- Trois membres du Conseil municipal

AR Prefecture

016-211600903-20211020-2021_109-DE
Reçu le 26/10/2021
Publié le 26/10/2021

- D'approuver le règlement intérieur de la commission d'indemnisation des préjudices économiques subis suite aux travaux d'aménagement du bourg,
- D'approuver la convention transactionnelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE